PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21-2021-084

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

21-2021-08-27-00005 - Décision n° DOS/ASPU/141/2021 modifiant la décision du directeur général de l agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000)?? (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2021-08-27-00007 - AP RECONDUCTION AGRAINAGE EXCEP POST SDGC 20210827 (3 pages) Page 6

21-2021-08-31-00001 - Relev de dcision de la Commission dpartementale de la chasse et de la faune sauvage (1 page) Page 10

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

21-2021-09-01-00001 - ANNEXE (3 pages) Page 12

21-2021-09-01-00002 - Arrt portant dlgation de signature (7 pages) Page 16

21-2021-09-01-00008 - Arrt portant dlgation de signature (2 pages) Page 24

21-2021-09-01-00003 - Délégation de signature SGC DIJON METROPOLE 09-2021 (2 pages) Page 27

21-2021-09-01-00004 - DELEGATION RESPONSABLE DE SIP DIJON 01092021 (4 pages) Page 30

21-2021-09-01-00005 - DELEGATION SIP BEAUNE 092021 (3 pages) Page 35

21-2021-09-01-00007 - Note de service (1 page) Page 39

21-2021-09-01-00006 - SKM_28721082712060 (1 page) Page 41

EHPAD Marcel Jacquelinet de Longvic /

21-2020-08-24-00042 - DELEGATION SIGNATURE Christine JUILLET EHPAD MARCEL JACQUELINET LONGVIC (2 pages) Page 43

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2021-08-25-00002 - Arrêté préfectoral n°1137 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de TALANT (2 pages) Page 46

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2021-08-27-00005

Décision n° DOS/ASPU/141/2021 modifiant la décision du directeur général de l agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/141/2021
modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

VU la déclaration, en date du 1er juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), est modifié comme suit :
« La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ 75 006 697 9, est autorisée pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 282 9, dans la limite de trois heures de route dudit site et dans les conditions habituelles de circulation, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

- Liste des départements desservis :

- Ain (01)
- Allier (03)
- Aube (10)
- Cher (18)
- Côte d'Or (21)
- Doubs (25)
- Jura (39)
- Loiret (45)
- Haute-Marne (52)
- Nièvre (58)
- Rhône (69)
- Haute-Saône (70)
- Saône-et-Loire (71)
- Seine-et-Marne (77)
- Yonne (89)
- Territoire de Belfort (90) ».

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2020, en date du 18 février 2020, portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est, d'Île-de-France, d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2021-08-27-00007

AP RECONDUCTION AGRAINAGE EXCEP POST SDGC 20210827

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 27 août 2021
fixant, à titre exceptionnel, les modalités d'agrainage de dissuasion du sanglier (Sus scrofa) dans le département de la Côte-d'Or

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-1 à 5 et L.426-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1-3° ;

VU le décret n° 2021-575 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le II 4° de l'article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 prorogé par arrêté du 5 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 425/2020 du 24 avril 2020 portant déclaration d'infection de la faune sauvage par la tuberculose bovine, définissant une zone à risque et portant différentes mesures de surveillance, de lutte et de prévention dans la faune sauvage modifié par l'arrêté préfectoral n° 92/2021 du 25 février 2021 ;

VU la charte du parc national de forêts approuvée par décret du 6 novembre 2019, notamment l'article 9 de la modalité 28 du livret 3 ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 juillet 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 16 août 2021, rendu dans le délai fixé au 23 août 2021 inclus ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

VU la demande adressée par le directeur du Parc National de Forêts le 17 août 2021 d'exclure le coeur du parc national de forêt du champ d'application des modalités d'agrainage ;

CONSIDÉRANT

- qu'en l'absence de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2021-2027 pour le département de la Côte-d'Or, il convient de reconduire les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 afin de limiter les dégâts agricoles ;

- que la procédure de renouvellement du futur SDGC ne permet pas d'envisager une approbation du nouveau schéma avant le mois de septembre ;

- le niveau de population de l'espèce sanglier dans le département de la Côte-d'Or ;

- la nécessité de prévenir et limiter les dégâts agricoles occasionnés par cette espèce en période de sensibilité des cultures ;

- qu'il convient dans ce cas de prolonger la pratique de l'agrainage jusqu'au 1er décembre 2021 selon les modalités fixées dans le SDGC approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 et caduque depuis 12 mars 2021 ;

- que les dispositions prévues par la charte du parc national prévalent sur les autres réglementations ;

- qu'il convient, à la demande du directeur du parc national de forêts d'exclure de cet arrêté le coeur du parc national de forêts ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dispositions générales

L'agrainage du sanglier est interdit en Côte-d'Or.

Par dérogation à cette interdiction, l'agrainage peut être pratiqué à la seule condition de disposer d'un contrat cynégétique dans la version actuellement en vigueur signé entre la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or et le détenteur du plan de chasse. La liste actualisée des contrats signés est transmise à la direction départementale des territoires, à l'office français de la biodiversité et à l'office national des forêts ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations pour les contrats souscrits dans le périmètre de surveillance de la tuberculose bovine.

Hormis les denrées autorisées par le contrat cynégétique, l'apport de nourriture d'origine végétale ou carnée est strictement interdit en forêt ainsi que l'affouragement.

Les leurres olfactifs sont interdits sauf le goudron de Norvège et le crud d'ammoniaque.

ARTICLE 2 : Modalités d'agrainage

L'agrainage pour le sanglier doit être raisonné et maîtrisé. Il est encadré par le contrat cynégétique en vigueur actuellement.

L'agrainage est strictement interdit et sans dérogation possible dans la zone à risque de tuberculose bovine délimitée par l'arrêté n° 425/2020 du 24 avril 2020 portant déclaration d'infection de la faune sauvage par la tuberculose bovine, définissant une zone à risque et portant différentes mesures de surveillance, de lutte et de prévention dans la faune sauvage modifié par l'arrêté préfectoral n° 92/2021 du 25 février 2021 susvisé.

L'agrainage est interdit dans la zone du coeur du parc national des forêts.

Le détenteur d'un plan de chasse sanglier signataire d'un contrat ne pourra agrainer qu'avec le mélange prescrit par la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or et fourni exclusivement par les distributeurs agréés par cette même fédération.

L'agrainage prévu est un agrainage de dissuasion dont les modalités sont fixées par le contrat cynégétique.

L'agrainage à point fixe est interdit.

L'agrainage ne peut intervenir que sur les circuits validés par la fédération et le mélange doit être distribué en linéaire à 200 mètres au minimum des lisières et des voies ouvertes à la circulation relevant du domaine public pour limiter la sortie des animaux dans les parcelles cultivées et les risques de collisions routières.

L'agrainage doit être pratiqué uniquement en forêt ou sous couvert boisé ou ligneux à raison d'un passage hebdomadaire unique.

L'agrainage de dissuasion pratiqué dans ces conditions dérogatoires est autorisé à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.

Dans tous les cas, les mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 devront être appliquées.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par le site de téléprocédure www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, la fédération départementale des chasseurs et les autorités chargées de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Dijon, le 27 août 2021

Le Préfet,

Signé : Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2021-08-31-00001

Relev de dcision de la Commission dpartementale de la chasse et de la faune sauvage

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier
aux cultures et récoltes agricoles

Département de la Côte-d'Or

Relevé de décision suite à la consultation écrite du 24 au 30 août 2021

Fixation de la liste des dossiers susceptibles d'être réestimés (Article R426-8 du code de l'environnement)

Compte tenu de l'urgence à traiter ce type de dossier, une consultation écrite de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » a été organisée du 24 au 30 août 2021 pour recueillir l'avis des membres de cette formation sur la requête de l'EARL DUMAIRE dont le siège d'exploitation est situé à VERTAULT.

L'EARL DUMAIRE a bénéficié d'une indemnisation de dégâts de gibier suite à des dégâts causés par les sangliers dans sa parcelle de blé située à MOLESMES, d'une surface totale de 4,59 ha. L'expertise définitive, réalisée le 26 juillet 2021 a établi la surface détruite de la parcelle à 1,52 ha et une perte de récolte portant sur 95,80 quintaux.

De nouveaux dégâts de sangliers sont intervenus après l'expertise définitive de la parcelle que l'exploitant n'a pu récolter en raison des conditions climatiques défavorables.

En application de l'article R426-8 du code de l'environnement, la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » doit d'arrêter la liste limitative des dossiers susceptibles d'être réestimés, sous réserve que la culture soit encore sur pied et sur demande expresse de l'exploitant concerné.

A l'issue de cette consultation écrite qui s'est traduite par 3 voix pour et 3 voix contre, Mme Nadine MUCKENTURM, directrice départementale adjointe des territoires, représentant le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, a émis un avis favorable à cette requête répondant aux conditions requises pour prétendre à une réestimation de son dossier d'indemnisation référencé n° 17078. Le dossier présenté par l'EARL DUMAIRE est donc retenu.

La fédération départementale des chasseurs, après avoir missionné un estimateur sur le terrain dans les délais et selon les dispositions prévues par l'article R426-13 du code de l'environnement, devra procéder au vu de la nouvelle expertise définitive établie par l'estimateur, à la réestimation, le cas échéant, de l'indemnisation dans le cadre du dossier 17078 et proposer à l'EARL DUMAIRE un complément d''indemnisation.

Fait à Dijon, le 31 août 2021

La présidente de la formation spécialisée,

Signé :Nadine MUCKENSTURM

La présente décision est notifiée au réclamant et au président de la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or.

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00001

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales.

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

1 - émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –La délégation visée à l'article 1er s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

Point 1 : évaluations

Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques,	Reçoit délégation à hauteur de : - 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ; - 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative. Reçoit délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Paul CATANESE.
M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur général des finances publiques, **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur des finances publiques **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques	Reçoivent délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Paul CATANESE et de Mme Dominique DIMEY.
Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe	Reçoit délégation à hauteur de : 760 000 € (sept cent soixante mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ; 610 000 € (six cent dix mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ; -76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.
M. Clément BOUVOT, inspecteur des finances publiques, **M. Michel CUREAU,** inspecteur des finances publiques, **M. Yves-Grégory DELPLANQUE**, inspecteur des finances publiques, **Mme Emmanuelle DEHEDIN-SAUVANET**, inspectrice des finances publiques,	Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de : 300 000 euros pour les évaluations en valeur vénale; 30 000 euros pour les évaluations en valeur locative.

- Points 2 et 3 :

Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques **M Valéry JEANNIN,** administrateur des finances publiques adjoint	Reçoivent délégation avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2021

Signé

Jean-Paul CATANESE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00002

Arrt portant dlgation de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

M Valéry JEANNIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale.

Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

M. Ludovic RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division conseil aux décideurs publics

Mme Lynda RENARDET-MICHEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division conseil aux décideurs publics

M. Jean-Charles MOREL, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division conseil aux décideurs publics

M. Pierre-Eric LUBERNE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Etat ;

M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de la division État.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

I. Pour la division conseil aux décideurs publics

1. Secteur expertise financière et fiscalité directe locale

1-1 Mission d'expertises

M. Stéphane DESSERTENNE, et Mmes Élodie FRICOT et Maud POURCELOT, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux d'expertises à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

1-2 Service de la fiscalité directe locale

Mme Amale EL FATHI et M. Mathieu LADAM, inspecteurs des finances publiques**,** reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Christelle NICOLAS,** contrôleuse des finances publiques, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme EL FATHI et de M. LADAM.

1-3 Mission aides publiques et tutelle des chambres consulaires

Mme Marie-Claude GALIMARD et Mme Maud POURCELOT, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD et Mme Maud POURCELOT, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

1-4 Mission entreprises et valorisation économique

Mme Sophie FOURNIER et Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF) et du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI).

2. Secteur qualité des comptes locaux, Hélios, soutien au réseau

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **M. Jean-Daniel HUTTER et M. Christophe GOUDOT**, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de ce secteur en cas d'empêchement ou d'absence de M. RICHARD, Mme RENARDET-MICHEL et de M. Jean-Charles MOREL.

2-1 Service production et qualité des comptes locaux

Mme Ludivine LARBI, contrôleuse des finances publiques reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme QUETTIER, de M. HUTTER et M. GOUDOT.

2-2 Service d'appui au réseau (SAR)

Mme Valérie VAUCLIN, contrôleuse des finances publiques, **M**. **Luc LERICHE,** agent des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au SAR.

3. Secteur Modernisation de la Recette et de la Dépense

Mme Fabienne QUETTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son secteur en cas d'empêchement ou d'absence de M. RICHARD, Mme RENARDET-MICHEL et de M. MOREL.

Mme Florence CHAMBOLLE, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service MDR.

Mme Aline HARDT, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHAMBOLLE.

II - Pour la division Etat

M. Pierre-Eric LUBERNE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division État, et **M. Jean-Paul BREGEOT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division des dépenses de l'État, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division Etat.

Ils reçoivent délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

Ils reçoivent, en matière de produits divers, délégation pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 10 000 €, pour accorder les remises de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 €.

Ils sont habilités pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger dans l'application BDFDirect2.

1. Service SFACT-Dépense Justice, Intérieur et Education nationale

Mmes Maud BARBEROT et Laurence GUYOT, inspectrices des finances publiques, reçoivent pour le service facturier dépense Justice, Intérieur et Education nationale délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

En outre, elles reçoivent délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes **Maud BARBEROT et Laurence GUYOT**, les agents suivants reçoivent les mêmes délégations s'agissant des périmètres définis ci-après :

Mmes Marie-Dominique GAUCHEROT contrôleuse principale des finances publiques et **M. Mehdi MESSOUSSA,** contrôleur des finances publiques	Dépenses en mode facturier et en mode classique des ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale
MM. Azzedine BOULBADAOUI et **Mehdi MESSOUSSA**, contrôleurs des finances publiques	Dépenses en mode facturier et en mode classique du ministère de la Justice
Mmes Hélène FONTAINE , contrôleuse des finances publiques, **Aurélie DELAVEAU et Karine DUBOIS, agentes d'administration principal**	Pôle Comptabilité et règlement

Par ailleurs, les agents suivants reçoivent délégations aux fins d'utiliser Chorus formulaires dans le cadre de leurs relations avec les services ordonnateurs :
- **Mmes Maud BARBEROT et Laurence GUYOT,** inspectrices des finances publiques,
- **Mmes Florence BERREUR, Manuelle BOISSET, Marie-Dominique GAUCHEROT, Fernanda MACEDO et M. Chawki DORANI**, contrôleurs principaux des finances publiques,
- **Mmes Hélène FONTAINE, Marie-Christine GODET, Isabelle STIEFVATER et MM. Azzedine BOULBADAOUI et Mehdi MESSOUSSA**, contrôleurs des finances publiques,
- **Mmes Karine DUBOIS, Christine PERRET, Carole RIGAUD, Blandine ROUX et MM. Bruno CASTEX, Frédéric DROUELLE, Denis ROBICHON et Sébastien VION,** agents d'administratifs principaux des finances publiques,

2. Service liaison rémunération

M. Laurent SOUHAIT, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

M. Laurent SOUHAIT reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

M. Frédéric DOURU, contrôleur principal des finances publiques et **Mme Véronique RIEFENSTAHL,** contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent SOUHAIT reçoivent les mêmes délégations.

3. Autorité de certification

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit

délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

4. Service comptabilité de l'Etat et services financiers

M. Fabrice MONTAGNE, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger,

- tous documents relatifs à la comptabilité de la Gestion des Patrimoines Privés (GPP) et aux valeurs inactives, tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs à la tenue des comptes de la clientèle Dépôts de Fonds (DFT) et aux opérations guichet de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité,

- tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes,

- tous documents de centralisation comptable des opérations des postes comptables du réseau.

M. Fabrice MONTAGNE est habilité :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,

- pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de **M. MONTAGNE,** reçoivent les mêmes délégations en ce qui concerne le secteur comptabilité. Elles reçoivent également délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC.

En outre, elles sont habilitées :

- pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2,

- pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des décaissements manuels et des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans l'application VIR.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de **M. MONTAGNE**, reçoit les mêmes délégations pour ce qui concerne la tenue des comptes de la clientèle DFT. Elle reçoit également

délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC. En outre, elle est habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger dans l'application BDFDirect2.

Mme Marie-Claude PETEY, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer les attestations et déclarations relatives aux opérations guichet de l'activité de préposé de la CDC.

Mmes Anne DAULIN et Michèle ESTRELLA reçoivent également délégation pour signer les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement à la Banque de France, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire et plus généralement tous documents relatifs aux opérations auprès de cet établissement et auprès de la Banque Postale.

Mmes Isabelle CANNET, **Anne DAULIN, Stéphanie DEMANGEOT, Magali FOULON, Marie-Claude PETEY, Françoise PONSARD, Sophie ROSSIGNOL et M. Christian SOLLIEC,** reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse.

5. Service recettes non fiscales

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation :

- pour signer tous documents, accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service,
- pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 5 000 euros,
- pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents,
- pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice,
- pour accorder les remises de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 €.

Mmes Odile ZUTTION, Sylvie MOINGEON, contrôleuses principales des finances publiques et **Magali CUZIEUX** contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme CORNET**, reçoivent les mêmes délégations, sauf en matière d'octroi de délais de paiement et de remise de majorations.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2021

Signé

Jean-Paul CATANESE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00008

Arrt portant dlgation de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

M. Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

Mmes Catherine ROUF et Marie-Pierre PASQUIER, inspectrices des finances publiques, **M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule qualité comptable.

Mmes Agnès FANJAUD et Sophie CADOUX, inspectrices principales des finances publiques, **MM. Olivier FOLIARD et Pierre MAS,** inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à l'audit.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur général des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

M. Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable de la politique immobilière de l'État, reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son secteur d'activité en cas d'empêchement ou d'absence de M. de ROQUEFEUIL.

Mme Sophie CLEMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et **M. Robin GRANGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, reçoivent la même délégation en cas d'empêchement ou d'absence de M. de ROQUEFEUIL et de M. GRANDJACQUET.

3. Pour la mission communication :

Mme Chantal THOMAS, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer, tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relevant de la mission communication.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2021

Signé

Jean-Paul CATANESE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00003

Délégation de signature SGC DIJON METROPOLE 09-2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DIJON METROPOLE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de DIJON METROPOLE

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation générale de signature est donnée à Mme Isabelle GUILLAUME, inspectrice divisionnaire des finances publiques, **adjointe au comptable** chargé du service de gestion comptable de Dijon métropole, à Mme Laurence DEMESLAY et à Madame Sylvie MEREAU, inspectrices des finances publiques, **responsables d'équipes**, à l'effet de signer et effectuer en mon nom, et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. La délégation générale donnée à Mme Laurence DEMESLAY et à Madame Sylvie MEREAU s'exerce uniquement en l'absence de Mme Isabelle GUILLAUME.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	Isabelle GUILLAUME inspectrice divisionnaire des finances publiques Laurence DEMESLAY inspectrice des finances publiques Sylvie MEREAU inspectrice des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de	Séverine MILLOT contrôleur principal des finances publiques Muriel PERAN	Sans objet	6 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 1000 €

Domaine	Prénom et Nom Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
montant indiquées	contrôleur principal des finances publiques Marie-José YVON contrôleur des finances publiques			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

A DIJON, le 1er septembre 2021

Le comptable,

Signé

Bernard MAISON

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00004

DELEGATION RESPONSABLE DE SIP DIJON 01092021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - délégation accordée aux adjoints au responsable du service

Délégation de signature est donnée à **Madame Marilyne FAURE, IDIV, Madame Agnès THIERRY, IDIV et Monsieur Jean-Marc BOUCHER, IDIV,** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DIJON et amendes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aline LECLERE	Annie HAUTIN	Céline GUENEBAUT
Mireille PRIN	Christine PRASSOLOF	Fadila LARBI
Eric CLEMENT	Franck GIRARD	Christelle PETIT
Jean-Marc BUTEAU	Juliette MUTIN	Sylvie ROBINET
Marie-Adeline MORTET	Hélène FONTAINE	Michaël HEURTAUX
Pascale CORDIER	Isabelle HORVATH	Rodolphe LEVERT
Zina LADOUCE		

Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Christine SAUVAGE	inspectrice des finances publiques	15 000 €	12 mois	50 000 €
Catherine RABIN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Christophe RECOUVREUX	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Charline MAGNIEN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Estelle JEANGRAND	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Philippe BAUD	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Julie MOUGIN	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Léon NTOUATOLO	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Martine PETITOT	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascale HADAS	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie TALFUMIERE	contrôleur/contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine BREANT	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Céline COPUR	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Delphine RENARD	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Jessica MARCILLAC	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Philippe ERAZMUS	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Virginie BILLY	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €
Anaïs VELTEN	Agent/agente des finances publiques	500 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles HENNEQUIN	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pierre MANCA	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Patrick DOBATO-ABOUROU	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal LHOMOND	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Pascal ROBLOT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement des amendes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charlène LEGLISE	inspectrice des finances publiques	5 000 €	24 mois	50 000 €
Véronique GRANGEOT	inspectrice des finances publiques	5 000 €	24 mois	50 000 €
Hamid SALHI	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Isabelle ROY	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
Estelle DUPORT	Agent/agente des finances publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Dijon, le 01.09.2021
Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de DIJON et amendes

Signé

François GIS

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00005

DELEGATION SIP BEAUNE 092021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **BEAUNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation accordée à l'adjointe au responsable du service

Délégation de signature est donnée à **Madame Sofia GARCIA-PIMENTA,** inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BEAUNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GILANT Nathalie
MEHALLI M'Hamed
ROYER Antoine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADET Alice	MICHALAK Marie-Claire
DUFFAUD-TURREL Claude	VALET Emeline
MALTAVERNE Béatrice	-

Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUMBERT Catherine	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
GARROT Florence	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
GRAVEL Valérie	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
PILLOT Muriel	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERVEY-NICOLLE Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A BEAUNE, le 01/09/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Olivia NOIROT

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00007

Note de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Liste des responsables de service au 1er septembre 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Services	Responsables des services
Trésoreries mixtes	
AUXONNE	Sylvie PERNET
GENLIS	Marie CHAMBARLHAC
IS-SUR-TILLE	Jérôme SOUPART
NOLAY	Julien FOURNIER
PONTAILLER-SUR-SAONE	Sandra LOYENET
POUILLY-EN-AUXOIS	Joël PRIN
SAULIEU	Jocelyn CHAPOTOT
Services des impôts des particuliers Services des impôts des entreprises	
SIE BEAUNE	Thierry BAR
SIE DIJON	Jean-Christophe ROYER
SIE MONTBARD	Michèle BOVE
SIP BEAUNE	Olivia NOIROT
SIP DIJON AMENDES	François GIS
Services de la publicité foncière et de l'enregistrement	
SPFE DIJON	Eric BOURSON
Services à compétence départementale ou régionale	
Brigade de contrôle et de recherche	Didier MOINO
1ère Brigade départementale de vérification	Patrice GUILLOT
2ème Brigade départementale de vérification	Thierry STIMPFLING
Pôle de contrôle et d'expertise	Isabelle BOTTE
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	Nordine OUESLATI
Pôle de recouvrement spécialisé	François DUROT
Service départemental des impôts fonciers	Michel COUDRAY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2021-09-01-00006

SKM_28721082712060

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Service départemental des impôts fonciers de Dijon

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Caroline JEANNIN	Gérard THARY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle BENAS-PICCIOLI	Lydie CHANUSSOT	Cécilia CHAUVOT
Marie-Elisabeth DOLIN	Franck LANIER	Eric MARTIN
Dominique MICHELI	Nicolas PROST	Fatima RENE
Anita VERREY		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dijon, le 01 septembre 2021

Le responsable du service départemental des impôts fonciers,

Michel COUDRAY

Michel COUDRAY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

EHPAD Marcel Jacquelinet de Longvic

21-2020-08-24-00042

DELEGATION SIGNATURE Christine JUILLET
EHPAD MARCEL JACQUELINET LONGVIC

EHPAD « Marcel JACQUELINET »

Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

DECISION DU 24 AOUT 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE JUILLET

-Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 315-15, et L 315-17,
-Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au Directeur d'un établissement public social et médico-social,
-Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi 86-33 du 09 janvier 1986,
-Vu la décision en date du 1ER janvier 2019 nommant Mme Christine Juillet en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle à l'EHPAD Marcel Jacquelinet de Longvic.

DECIDE

Article 1er : Délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FAIVRE, Directrice de l'EHPAD Marcel Jacquelinet , une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine Juillet, adjoint des cadres de classe exceptionnelle depuis le 1er janvier 2019, à effet de signer , au nom de la Directrice les documents énoncés dans l'article 2.

Article 2 : Portée de la délégation :

-Bordereaux récapitulatifs des titres et des recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie), dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires.
-Contrats des remplaçants d'agents titulaires absents.
-Correspondances d'embauche à durée déterminée avec les agences intérim.

65, ROUTE DE DIJON - B.P. 4078 - 21604 LONGVIC CEDEX - TEL. 03 80 65 34 22 - FAX 03 80 65 75 88

-Tout acte, toute correspondance, documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire de l'établissement.
-Les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 4 000.00 euros, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre.
Cette délégation exclut les notes de service ou tout document de portée générale. Elle exclut également les conventions et courriers destinés aux partenaires institutionnels (ARS, Conseil Départemental, Trésor Public……)

Article 3 :

Mme Christine Juillet rendra compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation, conformément à l'article D 315-68 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Signification de la délégation :

Cette délégation est signifiée à Madame Christine Juillet.

Article 5 : Application de la délégation :

Cette délégation s'applique dès sa signification à Madame Christine Juillet.

Article 6 : Publication de la délégation :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de l'établissement, et de toute personne qu'elle vise expressément.
Elle fera l'objet d'une publication dans le registre des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.
Elle fera aussi l'objet d'un affichage en Préfecture.

Fait à Longvic le 24 août 2020

I.FAIVRE

Directrice

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-08-25-00002

Arrêté préfectoral n°1137 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de TALANT

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Affaire suivie par Nathalie LEDIG
Bureau de la défense et de la sécurité
03 80 44 65 52
nathalie.ledig@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 25 août 2021

Arrêté préfectoral n°1137
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TALANT

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.241-1 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

VU le décret 2019-140 du 27 février 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°901/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet ;

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
https://www.cote-dor.gouv.fr

VU la demande adressée par Monsieur le maire de la commune de TALANT – 1 place de la Mairie à TALANT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 23 août 2021 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de TALANT est autorisé au moyen de **trois caméras individuelles.**

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de TALANT de **trois caméras individuelles** et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de TALANT adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret du 27 février 2019 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au receuil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or et le maire de TALANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

signé

Fabien SUDRY

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
https://www.cote-dor.gouv.fr